

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 98)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL12

présenté par

Mme Untermaier, M. Dussopt, M. David Habib, Mme Karamanli, M. Potier, Mme Batho,
M. Juanico et les membres du groupe Nouvelle Gauche

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, après la seconde occurrence du mot :

« intérêts »,

insérer les mots :

« publics ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à reprendre une définition du conflit d'intérêt au sens de l'article 2 de la LOI n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, qui est plus large que celle proposée dans le présent projet qui n'inclut pas les conflits entre un intérêt public et d'autres intérêts publics.